

L'Albenc, le vendredi 29 mars 2024

**Conseil municipal**  
**Lundi 25 mars 2024 à 20h00**  
**Salle du conseil municipal**

**Présents** :

Mmes et MM. Christèle BARET, Gaëlle BENISTANT, Albert BUISSON, Gérard CAMBON, Sylvie FUGIER, Nathalie LYONNE, Jean-Michel OLIVE, Alexandre PICAT, Audrey ROUSSET, Paul ROUX

**Excusés** : Mme Marlène GUICHARD, MM. Benjamin OUVRARD, Claude ROCHAS

**Absente** : Mme Laure MATHIEU

**Procuration** : M. Fabien ALLEYRON BIRON donne procuration à M. Paul ROUX

**Secrétaire de séance** : Mme Gaëlle BENISTANT

**Président de séance** : M. Albert BUISSON

Monsieur le maire ouvre la séance à vingt heures et cinq minutes le quorum étant atteint. Il donne lecture de l'ordre du jour et demande de retirer le point 11 de l'ordre du jour. L'ensemble du conseil municipal accepte le retrait de ce point.

**1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance :**

Madame Gaëlle Bénistant se propose pour être la secrétaire de séance. L'ensemble du conseil municipal accepte sa proposition.

**2. Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal (05/02/2024)**

Le compte-rendu du conseil municipal du cinq février deux mille vingt-quatre est approuvé par l'ensemble des membres présents et représentés.

**3. Approbation compte de gestion 2023 - C.C.A.S. (2024\_03\_10D)**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Albert BUISSON, maire,

- Après s'être fait présenter le compte de gestion 2023 du C.C.A.S. établi par le receveur de ST MARCELLIN,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre,
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées ;

Il est demandé aux membres présents et représentés de bien vouloir en délibérer,

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

**décide** : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

**d'approuver** le compte de gestion du C.C.A.S. du trésorier municipal pour l'exercice 2023,

**dit** que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

**autorise** le maire à signer le compte de gestion du C.C.A.S. 2023.

Monsieur le maire quitte la séance.

#### 4. Approbation du compte administratif 2023 – C.C.A.S. (2024\_03\_11D)

Sous la Présidence de Sylvie FUGIER, 1<sup>ère</sup> adjointe, et en l'absence de Monsieur le maire, le conseil municipal examine le compte administratif du budget principal 2023 du C.C.A.S. de L'Albenc qui s'établit comme suit :

	Recettes 2023 (a)	Dépenses 2023 (b)	Résultat d'exercice 2023 (c) = (a) – (b)	Résultat antérieur (d)	Résultat de clôture 2023
Investissement	0	0	0	0	0
Fonctionnement	5 000,00	10 357.45	-5 357.45	10 279.89	4 922.44
<b>TOTAL</b>	<b>5 000,00</b>	<b>10 357.45</b>	<b>-5 357.45</b>	<b>10 279.89</b>	<b>4 922.44</b>

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

**décide** : pour : 10 contre : 0 abstention : 0

**d'approuver à l'unanimité** le compte administratif du C.C.A.S. 2023 et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

**de déclarer** toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes et les crédits annulés.

**autorise** le maire à signer le compte administratif du C.C.A.S. 2023.

Retour de Monsieur le maire.

#### 5. Approbation compte de gestion 2023 – budget principal commune (2024\_03\_12D)

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Albert BUISSON, maire,

- Après s'être fait présenter le compte de gestion 2023 de la commune établi par le receveur de ST MARCELLIN,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre,
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

**décide** : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

**d'approuver** le compte de gestion du budget principal de la commune établi par le trésorier principal pour l'exercice 2023,

**dit** que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

**autorise** le maire à signer le compte de gestion 2023.

Monsieur le maire quitte la séance.

## 6. Approbation du compte administratif 2023 – budget principal commune (2024\_03\_13D)

Sous la Présidence de Sylvie FUGIER, 1<sup>ère</sup> adjointe, et en l'absence de Monsieur le maire, le conseil municipal examine le compte administratif du budget principal 2023 de la commune de L'Albenc qui s'établit comme suit :

	Recettes (a)	Dépenses (b)	Résultat d'exercice (c) = (a) – (b)	Résultat antérieur (d)	Restes à réaliser	Résultat de clôture
Investissement	366 962.23	462 828.49	-95 866.26	39 340.61	3 005.30	- 53 520.35
Fonctionnement	990 968.20	846 994.32	143 973.88	163 450.03		307 423.91
<b>TOTAL</b>	<b>1 357 930.43</b>	<b>1 309 822.81</b>	<b>48 107.62</b>	<b>202 790.64</b>	<b>3 005.30</b>	<b>253 903.56</b>

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

**décide** : pour : 10 contre : 0 abstention : 0

**d'approuver à l'unanimité** le compte administratif 2023 et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

**de déclarer** toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes et les crédits annulés,

**d'autoriser** le maire à signer le compte administratif 2023.

Retour de Monsieur le maire.

## 7. Affectation résultats 2023 – budget principal commune (2024\_03\_14D)

Monsieur le Maire rappelle que le C.C.A.S. a été dissout par décision du 11 décembre 2023 (2023\_12\_67D) en vu de son intégration dans le budget général.

Il convient donc à présent d'intégrer le résultat du compte administratif du C.C.A.S. 2023 au budget principal de la commune.

Le compte de résultat de la commune est par conséquent défini comme suit :

	Recettes (a)	Dépenses (b)	Résultat d'exercice (c) = (a) – (b)	Intégration résultat C.C.A.S. 2023	Résultat antérieur (d)	Résultat de clôture dont R.A.R. (+ 3005.30)
Investissement	366 962.23	462 828.49	-95 866.26		39 340.61	- 53 520.35
Fonctionnement	990 968.20	846 994.32	143 973.88	4 922.44	163 450.03	312 346.35
<b>TOTAL</b>	<b>1 357 930.43</b>	<b>1 309 822.81</b>	<b>48 107.62</b>	<b>4 922.44</b>	<b>202 790.64</b>	<b>258 826.00</b>

Après avoir adopté le compte de gestion de l'exercice 2023 du C.C.A.S. de L'Albenc et du budget principal 2023 de la commune, dont les résultats sont conformes aux comptes administratifs respectifs, l'affectation du résultat de clôture se présente comme suit :

Pour la section de fonctionnement, le résultat de clôture 2023 s'élève à **312 346.35 €**.

**Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour :**

**-AFFECTER** au budget principal 2024 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 s'élevant à **312 346.35 €** de la façon suivante :

. Affectation en réserve d'investissement au compte de recette 1068 : **+ 198 805.32 €**

. Affectation au chapitre 001 – déficit d'investissement reporté : **- 53 520.35 €**

. Affectation au chapitre 002 – excédent de fonctionnement reporté : **+ 113 541.03 €**

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

**décide** : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

**d'approuver** l'affectation du résultat tel que présentée ci-dessus.

## 8. Vote du budget primitif 2024 – budget principal commune (2024\_03\_15D)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 12 septembre 2022, le conseil municipal de L'Albenc a approuvé la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour le budget principal de la commune.

Pour plus de souplesse budgétaire, ce référentiel donne la possibilité au conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section (fonctionnement ou investissement) :

- à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
- dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment de modifier, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux sans modifier le montant global des sections.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit être également notifiée au comptable.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de la séance suivante.

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2024.

Après une présentation détaillée du projet de budget primitif 2024 qui s'établit comme suit :

### FONCTIONNEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 074 088.03	1 064 622.00
REPORTS	Reprise des résultats antérieurs		113 541.03
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 074 088.03</b>	<b>1 074 088.03</b>

### INVESTISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	693 821.10	377 272.84
	Affectation de résultat 2023 : Art 1068		198 805.32
	Virement de la section de fonctionnement		58 211.99
	Restes à réaliser 2023	98 734.00	101 739.30
REPORTS	Reprise des résultats antérieurs	- 53 520.355	
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>736 029.45</b>	<b>736 029.45</b>

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

**décide** : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

**d'approuver** le budget primitif 2024 comme défini ci-dessus,

**d'autoriser** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

## 9. Demande participation frais scolarité, ULIS école du Dauphin (2024\_03\_16D)

Les élèves orientés en Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) sont ceux qui, en plus des aménagements, des adaptations pédagogiques et des mesures de compensation mis en œuvre par les équipes éducatives, nécessitent un enseignement adapté dans le cadre de regroupements et dont le handicap ne permet pas d'envisager une scolarisation individuelle continue dans une classe ordinaire.

Ce sont les Commissions des Droits et de l'Autonomie des personnes Handicapées (C.D.A.P.H.) qui décident de l'orientation d'un élève vers une ULIS.

Un enfant de L'Albenc est scolarisé selon ces modalités spécifiques dans l'ULIS au sein de l'établissement privé 'Ecole du Dauphin' à Saint-Marcellin.

L'école privée supporte les charges de fonctionnement. Pour compenser ses dépenses, une contribution financière est demandée aux communes de résidence des enfants scolarisés au sein du groupe ULIS.

Pour l'année scolaire 2023/2024 l'école du Dauphin demande à la commune de L'Albenc une participation identique que celle attribuée aux écoles publiques soit la somme de 787.68 € pour l'enfant scolarisé en ULIS.

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

**décide** : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

**d'accepter** le versement de la participation financière de 787.68 € pour l'année scolaire 2023/2024,

**d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention pour l'année scolaire 2023/2024 avec l'école du Dauphin à Saint-Marcellin pour la répartition des frais de fonctionnement de l'ULIS,

**de donner pouvoir** à Monsieur le Maire pour procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à cette affaire.

#### 10. Vote taux imposition 2024 (2024\_03\_17D)

Au vu des recettes prévisionnelles 2024 en fonctionnement et de l'équilibre budgétaire global 2024 et considérant qu'il convient de maîtriser la pression fiscale appliquée sur les contribuables de la commune,

**Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour :**

-**DECIDER** de reconduire au titre de l'exercice 2024 les taux appliqués en 2023, soit :

- . Taxe d'habitation (TH) pour résidence secondaire : 11.00 % (suite à réforme)
- . Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 18,44 % + 15,90 % (\*) = 34.34 %
- . Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 54,20%

(\*) *taux de TFPB du Département qui vient compenser la taxe d'habitation suite à réforme.*

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

**décide** : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

**d'approuver** au titre de l'exercice 2024 les taux présentés précédemment,

**de charger** monsieur le maire de transmettre cette décision aux services concernés, pour application,

**d'autoriser** monsieur le maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

#### 11. Répartition subvention aux associations 2024

Point retiré de l'ordre du jour.

#### 12. Admission en non-valeurs – loyers cabinet dentaire et salon coiffure (2024\_03\_18D)

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un étalement de la dette, concernant les loyers non payés du cabinet dentaire, a été mis en place sur dix ans soit jusqu'en 2025.

Il explique que pour l'année 2024 le receveur propose d'inscrire en admission en non-valeur la somme de 9 906,60 € relative aux impayés de loyers du dentiste et 1 620,87 € relative aux impayés de loyers du salon de coiffure soit un total de 11 527,47 € à budgété à l'article 65410 de la section de fonctionnement au budget primitif 2024.

Le solde des admissions en non-valeur à prévoir au budget 2025 pour les impayés de loyers du dentiste est de 12 674,56 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

**décide** : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

**D'autoriser** monsieur le maire à admettre en non-valeur la somme de 11 527.47 € sur l'exercice budgétaire de 2024,

**De procéder** à toutes les démarches administratives et financières relatives à ce dossier.

### 13. Secours d'urgence – aide alimentaire (2024\_03\_19D)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un secours d'urgence, sous forme d'une aide alimentaire de 200 €, a été attribué à une famille de quatre personnes dont deux enfants. Cette famille a été reçue en mairie par Madame Sylvie FUGIER et nous avons jugé que la situation était préoccupante et justifiait un secours d'urgence.

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

**décide** :                                    pour : 11                    contre : 0                    abstention : 0

**D'accorder** une aide financière de deux cent euros sous la forme d'un bon d'achat auprès de l'enseigne SUPER U à Vinay,

**D'autoriser** monsieur le maire à mandater la dépense à réception de la facturation de l'enseigne précitée sur le budget principal de la commune,

**De signer** tous documents se rapportant à ce dossier.

### 14. Lignes Directrices de Gestion (L.D.G.), présentation du dossier (2024\_03\_20D)

Madame Sylvie FUGIER, 1ère adjointe, présente le dossier.

Les lignes directrices de gestion visent à :

1° déterminer la **stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines**, notamment en matière de GPEEC,

2° fixer **des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels**,

3° Favoriser, **en matière de recrutement**, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la commune. L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents.

#### **Portée juridique des LDG :**

Un agent peut invoquer les LDG en cas de recours devant le tribunal administratif contre une décision individuelle qui ne lui serait pas favorable.

Il pourra également faire appel à un représentant syndical, désigné par l'organisation représentative de son choix (siégeant au CT) pour l'assister dans l'exercice des recours administratifs contre une décision individuelle défavorable prise en matière d'avancement, de promotion ou de mutation.

A sa demande, les éléments relatifs à sa situation individuelle au regard de la réglementation en vigueur et des LDG lui sont communiqués.

Le Maire met en œuvre les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours **« sans préjudice de son pouvoir d'appréciation »** en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général.

## **I – Etat des lieux**

---

### **A – Des pratiques RH existantes**

---

Les documents RH de la commune sont les suivants :

- Délibération relative au Régime Indemnitaire du 11 juillet 2022
- Ratios d'avancement de grade fixés par délibération du 26 octobre 2014
- Délibération relative au temps de travail du 17 décembre 2001

## B – Des effectifs, des emplois et des compétences

Se rapporter au RSU qui a été établi au titre de l'année 2022.

Il y a eu des mouvements en termes d'effectifs entre 2022 et la date d'établissement de ce document.

- Un adjoint technique titulaire à temps complet a démissionné,
- Un agent en CDI à mi-temps est parti à la retraite au 1<sup>er</sup> juillet 2023 (agent comptable),
- Une ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet a été recrutée en avril 2023 en détachement sur le grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe pour assurer les fonctions d'agent d'accueil.

### 2) Les métiers et compétences de la collectivité

Services	Métiers	Compétences
Administratif	Secrétaire de mairie	Gestion financière et comptable (budget, encaissement des loyers, facturation des services périscolaires et suivi des règlements) Préparation et rédaction des actes administratifs Mise à jour, révision listes électorales et préparation élections Recensement population Gestion du personnel Suivi du courrier Coordination du personnel
	Agent d'accueil	Accueil physique Gestion de l'urbanisme Gestion de l'état-civil Et permanence
Administratif	Conseiller numérique	Accompagner les habitants dans les pratiques du numérique Appui aux enseignants, personnel et élus dans les bonnes pratiques en matière de numérique
Technique	Adjoint technique	Compétences techniques (électricité, maçonnerie, espaces verts...)
Sociale	ATSEM	Assistance au personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des enfants Préparation et mise en état de propreté des locaux et matériels servant aux enfants Participation à la communauté éducative Surveillance des enfants pendant le temps périscolaire (garderie et restauration)
Technique	Adjoint technique	Surveillance des enfants pendant le temps périscolaire (garderie et restauration)
Technique	Adjoint technique	Restauration scolaire : préparation et mise en place du service, Surveillance garderie scolaire, Entretien bâtiments scolaires,

## II – La stratégie pluriannuelle de pilotage des RH

Au vu de l'état des lieux et du projet politique, la collectivité souhaite répondre aux enjeux suivants :

1. Assurer la continuité du service public
2. Assurer la qualité de vie au travail pour le personnel
3. Enjeu social

<b><i>Orientation en matière de</i></b>	<b><i>Actions (à mener ou déjà en place)</i></b>
<b>Organisation et conditions de travail</b>	Terminer le document unique d'évaluation des risques professionnels
<b>Rémunération</b>	Revalorisation du régime indemnitaire faite en 2022  Octroi de la prime pouvoir d'achat  Octroi d'une carte cadeau en plus de l'adhésion au COS déjà existante depuis plusieurs années
<b>Formation</b>	Favoriser les départs en formation  Faciliter les reconversions professionnelles  Encourager la transmission des savoirs et le partage de compétences entre collègues

## III Promotion et valorisation des parcours professionnels

### ◆ **Avancement de grade**

La commune décide de ne pas établir de critères et de présenter tous les agents remplissant les conditions

### ◆ **Nomination suite à concours**

La commune définit les critères suivants, applicables à l'ensemble des agents :

<b>Critères</b>	<b>Précisions</b>
Adéquation grade d'accueil et poste occupé	Accompagner une évolution vers un poste à responsabilité dans le cadre d'une réorganisation de services Prise en charge de nouvelles missions suite à une réorganisation interne
Formations	Nombre de jours de formation suivis  Formations demandées par l'agent (acteur du parcours)

### ◆ **Promotion interne**

♦ **Promotion interne**

La collectivité décide de définir les critères suivants pour le dépôt d'un dossier de promotion interne auprès du Centre de gestion de l'Isère :

<b>Critères</b>	<b>Précisions – Déclinaisons</b>
Régularisation d'un décalage grade/poste occupé	
Concours et examens	Préparation de concours et examens
Diversité des fonctions	La diversité des fonctions au sein de la FPT mais prenant également en compte l'expérience professionnelle acquise dans le secteur privé ou en lien une activité syndicale, associative, humanitaire
Formations	Formations demandées par l'agent
Manière de servir	A partir du compte rendu d'entretien professionnel
Capacités d'adaptation aux missions / à évoluer vers un poste à responsabilités	Prise en charge de nouvelles missions suite à une réorganisation interne Capacité à former et encadrer des agents (tutorat) Remplacement d'un supérieur

**Date d'effet et durée des LDG**

Les LDG sont prévues pour la durée du mandat.

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir en délibérer,

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

**décide** :                                    pour : 11                    contre : 0                    abstention : 0

**D'autoriser** monsieur le maire à transmettre les L.D.G., pour avis, au Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère,

**D'autoriser** monsieur le maire à procéder à toutes les démarches administratives, après avis du CST, dans le cadre de ce dossier.

**15. Protection sociale complémentaire prévoyance – mandat au C.D.G.38 (2024\_03\_21D)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'employeur aura l'obligation de participer financièrement à la souscription de cette garantie, avec les précisions ci-après :

- o Le montant minimal de cette participation s'élève aujourd'hui à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),



## **16. Alpes Isère Habitat, garantie de prêt auprès de la Caisse des dépôts et de consignations, prêt N°157304 (2024\_03\_22D)**

Dans le cadre du projet de rénovation de cinq logements sociaux, rue de l'Abreuvoir, Alpes Isère Habitat demande à la commune de garantir à hauteur de 50% le prêt de 229 477,00 € souscrit auprès de la caisse de dépôt et de consignment pour la réalisation de cette opération.

La garantie du prêt est répartie à part égale entre la commune et la Communauté de Communes :

- Commune de l'ALBENC : 50% de 229 477,00 € soit 114 738,50 €,
- SMVIC : 50% de 229 477,00 € soit 114 738,50 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

**décide** : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

**Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer :**

Le conseil municipal, vu le rapport présenté en séance et après avoir délibéré

**décide** Pour : 11 contre : 0 abstention : 0

**Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article 2305 du code civil,

**Vu** le contrat de prêt n°1157304 en annexe signé entre ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

### **Article 1**

L'assemblée délibérante de la commune de L'Albenc (Isère) accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 229 477 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°157304 constitué de 1 ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 114 738.50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

### **Article 2**

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### **Article 3**

Le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

## **17. Autorisation signature convention d'honoraires concernant un mémoire en défense en réponse à la requête au fond déposé devant le T.A., procédure 2401334-3, mandat de représentation (2024\_03\_23D)**

Monsieur le Maire rappelle la requête contre la commune d'un joueur de Hockey-Roller ayant eu un accident en 2018 dans la salle des fêtes. Ce joueur, mettant en cause la commune, demande des dommages et intérêts à hauteur de 329 675.02 €.

Pour la défense de la commune et notamment pour la réponse à la requête au fond déposée par le plaignant devant le Tribunal administratif de Grenoble dans la procédure 2401334-3, Monsieur le Maire, propose de se faire assister par la SELARL BALESTAS-GRANDGONNET-MURINI & associés, 6 Place Robert SCHUMAN – 38000 GRENOBLE.

Cette mission s'élève à 3 000 € HT et 3 600 € TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

**décide** : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

**D'autoriser** le Maire à représenter la commune en défense dans cette instance devant le Tribunal Administratif de Grenoble,

**D'autoriser et de désigner** l'étude de Maître Balestas-Grangonnet-Murini et associés, avocats au Barreau de Grenoble, représentée et postulant par le ministère de Maître Mélanie MURIDI Avocat associé inscrit audit barreau, pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire,

**D'autoriser** le Maire à signer la convention d'honoraires avec l'avocat, dès lors que la commune est garantie par une assurance de protection juridique auprès de GROUPAMA COLLECTIVITES.

### **18. Autorisation signature convention d'honoraires concernant un mémoire en défense en réponse au référé provision déposé devant le T.A., procédure 2401234-10, mandat de représentation (2024\_03\_24D)**

Monsieur le Maire rappelle la requête contre la commune d'un joueur de Hockey-Roller ayant eu un accident en 2018 dans la salle des fêtes. Ce joueur, mettant en cause la commune, demande des dommages et intérêts à hauteur de 329 675.02 €.

Pour la défense de la commune et notamment pour la réponse au référé provision déposé par le plaignant devant le Tribunal administratif de Grenoble dans la procédure 2401234-10, Monsieur le Maire, propose de se faire assister par la SELARL BALESTAS-GRANDGONNET-MURINI & associés, 6 Place Robert SCHUMAN – 38000 GRENOBLE.

Cette mission s'élève à 1 300 € HT et 1 560 € TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

**décide** : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

**D'autoriser** le Maire à représenter la commune en défense dans cette instance devant le Tribunal Administratif de Grenoble,

**D'autoriser et de désigner** l'étude de Maître Balestas-Grangonnet-Murini et associés, avocats au Barreau de Grenoble, représentée et postulant par le ministère de Maître Mélanie MURIDI Avocat associé inscrit audit barreau, pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire,

**D'autoriser** le Maire à signer la convention d'honoraires avec l'avocat, dès lors que la commune est garantie par une assurance de protection juridique auprès de GROUPAMA COLLECTIVITES.

### **19. Questions diverses**

- La commune, après acquisition de la maison cadastrée D 356 et D 661, a procédé à la destruction de deux cheminées sur ce bien. Une troisième cheminée étant en périphérie de la toiture voisine n'a pas été enlevée. Il s'avère qu'il a été constaté une forte dégradation et qu'il convenait d'intervenir. Après vérification cette cheminée dépendait bien de la maison précitée et a été détruite par l'entreprise C.P.R.H. sur notre demande,
- Un panneau d'affichage va être installé au City Park,
- Vendredi 29 mars 2024, à partir de 16h30, une animation organisée par le LUDOTOUR aura lieu à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20

Secrétaire de séance  
Gaëlle BENISTANT



Le maire,  
Albert BUISSON

